



*Conseil Communautaire
du mardi 10 avril 2018
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 5 avril 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents: Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Madame Floriane BAUGUIL-THOMAS, Monsieur Rolland ALGANS (*suppléant*).

Excusés donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT donnant procuration à Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Corinne BELOU donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés absents : Monsieur Alain ROUQUIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Participaient également :

Monsieur Christian BAULES (Trésorier), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn), Madame Emilie ALBERT, Mme Clémence de CRUZEL et Mme Virginie PRADELLES (Pôle Administration Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2018-07 du mardi 27 février 2018 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Intégration au sein de l'Hôtel d'entreprises de Monsieur Jean CASTEL

Afin de développer son entreprise spécialisée dans le secteur des activités des agences de publicités (active depuis 3 ans sur la commune de Ronel), M. Jean CASTEL souhaiterait pouvoir intégrer l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn.

Afin de favoriser le développement de son activité, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de Monsieur CASTEL.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn correspondante.

2018-08 du mardi 27 février 2018 : Recrutement d' un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service « Médiathèque/Tourisme de Montredon-Labessonnié » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (20 h 00 hebdomadaire) pour une durée de 1 an à partir du 01 mars 2018, soit :

- un poste d'adjoint administratif – grade d'adjoint administratif C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-09 du mardi 27 février 2018 :Vente d'un terrain à Mme et M. RAMADIER Nicolas

Le 08 février 2018, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente de terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par Mme et M. RAMADIER Nicolas demeurant au lieu-dit « L'Auriolé » - Commune de Vénès, pour le lot 2 d'une contenance totale de 3 291 m², au prix de 30 600 € TTC, frais d'agence inclus à hauteur de 3 000 € TTC. Le montant collecté de la TVA s'élèvera donc à 4 600 €, soit un actif net encaissé de 23 000 €.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite par Mme et M. RAMADIER Nicolas dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2018-10 du mardi 27 février 2018 : Matériel mutualisé - Modification du règlement intérieur de l'EICT

Afin de faciliter la gestion/facturation des matériels mutualisés de type podium, il convient de modifier l'annexe 8 du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (EICT).

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2018 sont les suivants :

- podium : 2€/plaque

Pour mémoire, chaque mise à disposition de matériel donne lieu à signature d'une convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification du règlement intérieur de l'EICT susvisée ainsi qu'à celle de la convention type de mise à disposition en conséquence.

2018-11 du mardi 13 mars 2018 : Développement économique – Commodat

Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn s'est rendue propriétaire de parcelles sises au lieu-dit Rauchou, commune de Réalmont (Décision de Bureau par délégation n°2017-21 en date du 31 août 2017, actant l'acquisition auprès de Mme et M. DUQUESNOY).

Pour les parcelles figurant au cadastre sous les références : Section A n°96, 175, 981 et 984, d'une contenance totale de 20 372 m², Monsieur le Président propose de signer un prêt à usage avec M. Serge LEVEZOU, agriculteur, pour une durée de un an reconductible tacitement.

Il sera convenu que la Communauté de Commune prête à titre de prêt à usage gratuit (par définition même du prêt à usage et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil), ces parcelles.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au prêt pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre au moins trois mois à l'avance et par écrit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit prêt à usage.

2018-12 du mardi 13 mars 2018 : Développement économique – Comodat

Décision de bureau 2018-11 en date du 13 mars abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn s'est rendue propriétaire de parcelles sises au lieu-dit Rauchou, commune de Réalmont (Décision de Bureau par délégation n°2017-21 en date du 31 août 2017, actant l'acquisition auprès de Mme et M. DUQUESNOY).

Pour les parcelles figurant au cadastre sous les références : Section A n°96, 175, 981 et 984, d'une contenance totale de 20 372 m², Monsieur le Président propose de signer un prêt à usage avec Mme Régine LEVEZOU, exploitante agricole, pour une durée de un an reconductible tacitement.

Il sera convenu que la Communauté de Commune prête à titre de prêt à usage gratuit (par définition même du prêt à usage et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil), ces parcelles.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au prêt pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre au moins trois mois à l'avance et par écrit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit prêt à usage.

2018-13 du mardi 20 mars 2018 :Vente d'un terrain à Mme et M. RAMADIER Nicolas

Décision de bureau 2018-9 en date du 27 février abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Le 08 février 2018, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente de terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par Mme et M. RAMADIER Nicolas demeurant au lieu-dit « L'Auriole » - Commune de Vénès, pour le lot 2 d'une contenance totale de 3 291 m², au prix de 30 600 € TTC (TVA en vigueur sur prix total). Il est précisé que ce prix inclut les honoraires d'agence dont le coût, à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 3 000 euros TTC.

Vu l'avis du Domaine, en date du 9 mars 2018, sur la valeur vénale du bien, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite par Mme et M. RAMADIER Nicolas dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2018-14 du mardi 27 mars 2018 :Vente d'un terrain à M. BAUDOUIN Mehdi

Le 08 mars 2018, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente de terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par M. Mehdi BAUDOUIN demeurant 25, rue de la Dalbade à Toulouse pour le lot 1 d'une contenance totale de 3 402 m², au prix de 31 000 € TTC (TVA en vigueur sur prix total). Il

est précisé que ce prix inclut les honoraires d'agence dont le coût, à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 3 000 € TTC.

Vu l'avis du Domaine, en date du 17 octobre 2017, sur la valeur vénale du bien, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite par M. Mehdi BAUDOUIN dans les conditions susvisées,
- d'autoriser M. le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : affectation du résultat 2017

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 06 mars 2018, le Compte Administratif 2017 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 132 456,29 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>- 223 736,63 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 356 192,92 €

Ce résultat, soit **-356 192,92 €**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 502 910,80 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 629 251,79 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 1 132 162,59 €

Ce résultat, soit, **+1 132 162,59 €**, sera repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **+811 492,67€** et à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **+320 669,92€**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

- Budget annexe MSP : affectation du résultat 2017

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 06 mars 2018, le Compte Administratif 2017 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 161 282,16 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>- 171 699,26 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 10 417,10 €

Ce résultat, soit **-10 417,10€**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 33 915,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 0,00 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 33 915,15 €

Ce résultat, soit + **33 915,15€**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

- Budget annexe Ordures Ménagères : affectation du résultat 2017

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 06 mars 2018, le Compte Administratif 2017 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 20 177,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	+ <u>18 888,36 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 39 066,20 €

Ce résultat, soit +**39 066,2 €**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 26 584,22 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	+ <u>211 123,28 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+237 707,50 €

Ce résultat, soit, +**237 707,50 €**, sera repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de +**172 342,00 €** et à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de +**65 365,50 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

- Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2017

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 06 mars 2018, le Compte Administratif 2017 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 6 344,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	+ <u>98 327,14 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+104 671,29 €

Ce résultat, soit +**104 671,29 €**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ce résultat.

- Budget annexe SERVICE COMMUN : affectation du résultat 2017

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 06 mars 2018, le Compte Administratif 2017 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 8 574,59 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	+ <u>8 311,31 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 263,28 €

Ce résultat, soit – **263,28€**, sera intégralement repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 3 950,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	+ <u>5 944,84 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 1 994,82 €

Ce résultat, soit, **+1 994,82 €**, sera repris au budget de l'exercice 2018 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **+1 731,54€** et à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **+263,28 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote l'affectation de ces résultats.

- Vote des taux 2018 de la fiscalité ménage

M. VIAULES expose à l'assemblée qu'au regard des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'État, et dans le prolongement des orientations budgétaires pour 2018, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité ménage pour un produit fiscal 2018 attendu comme suit :

	Taux 2018	Base d'imposition	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	13,36%	9 202 000	1 229 387 €
Foncier bâti	3,37%	7 964 000	268 387 €
Foncier non bâti	8,98%	533 300	47 890 €
		17 699 300	1 545 664 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2018.

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2018

M. VIAULES expose à l'assemblée qu'au regard des bases de cotisation foncière des entreprises notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, il est proposé de ne pas faire évoluer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018 et de mettre en réserve le taux de 0,98.

Base 2018	Taux 2018	Produit 2018
1 999 000	32,05%	640 679,50€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2018.

- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014-28 en date du 23 avril 2014, il a été fait le choix du financement par la taxe du service des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient de se prononcer sur le taux de cette taxe applicable en 2018. Au regard des bases notifiées par l'Etat, et du produit attendu de cette taxe pour équilibrer le budget des ordures ménagères, il est proposé le taux suivant:

- Zone unique : 16 communes

	Bases 2018	Taux 2018	Produits 2018
ARIFAT	83 990	12,89	10 826 €
FAUCH	298 214	12,89	38 440 €
LABOUTARIE	287 236	12,89	37 025 €
LAMILLARIE	322 726	12,89	41 599 €
LOMBERS	688 815	12,89	88 788 €
MONTREDON-LABESSONNIE	1 524 450	12,89	196 502 €
ORBAN	144 177	12,89	18 584 €
POULAN-POUZOLS	277 741	12,89	35 801 €
REALMONT	3 176 402	12,89	409 438 €
RONEL	163 138	12,89	21 028 €
ROUMEGOUX	126 184	12,89	16 265 €
SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	160 922	12,89	20 743 €
SAINT-LIEUX-LAFENASSE	258 580	12,89	33 331 €
SIEURAC	94 170	12,89	12 139 €
TERRE-CLAPIER	137 840	12,89	17 768 €
LE TRAVET	82 335	12,89	10 613 €
TOTAL	7 826 920		1 008 890 €

soit un produit total de : 1 008 890 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2018.

- Attributions de compensation 2018

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 15 février 2018, M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter comme suit les attributions de compensation 2018:

COMMUNES	attribution négative	attribution positive
ARIFAT		22 656,05
FAUCH	-21 868,92	
LABOUTARIÉ		36 328,20
LAMILLARIÉ	-16 006,72	
LOMBERS		89 590,09
MONTREDON LABESSONNIÉ		39 790,92
ORBAN	-21 631,46	
POULAN-POUZOLS	-21 806,82	
REALMONT		337 699,08
RONEL	-17 991,93	
ROUMEGOUX	-13 188,82	
ST ANTONIN DE LACALM	-11 567,63	
ST LIEUX LAFENASSE	-10 443,85	
SIEURAC	-13 118,67	
TERRE CLAPIER	-15 889,80	
LE TRAVET	-13 178,12	
TOTAL	-176 692,74	526 064,34

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions sous réserve de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2018.

- Budget primitif principal 2018

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif principal pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes et a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif 2018 : budget principal	
section de fonctionnement	4 749 653,00€
section d'investissement	4 003 865,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif principal 2018

- Budget primitif annexe 2018 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.) pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : MSP	
section de fonctionnement	217 244,00€
section d'investissement	314 288,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe MSP 2018

- Budget primitif annexe 2018 : Ordures Ménagères

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux ordures ménagères pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : ordures ménagères	
section de fonctionnement	1 223 914,00€
section d'investissement	401 501,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ordures ménagères 2018

- Budget primitif annexe 2018 : Service Commun

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif au Service Commun pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en

dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : service commun	
section de fonctionnement	101 731,00€
section d'investissement	15 264,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe service commun 2018

- Budget primitif annexe 2018 : SPANC

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux SPANC pour l'année 2018.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de **171 831,00€**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe SPANC 2018

- Budget primitif annexe 2018 : ZAC LABOUTARIE

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la ZAC de Laboutarié pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes. Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : ZAC de Laboutarié	
section de fonctionnement	627 041,00€
section d'investissement	819 370,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZAC de Laboutarié 2018.

- Budget primitif annexe 2018 : ZA LOMBERS

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la ZA de Lombers pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes. Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : ZA de Lombers	
section de fonctionnement	579 085,00€
section d'investissement	467 859,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA de Lombers 2018.

- Budget primitif annexe 2018 : ZA FOURNIALS

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la ZA des Fournials pour l'année 2018. Conformément au débat d'orientation budgétaire, ce dernier vise à assurer la continuité des engagements de la Communauté de Communes. Il a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2018 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2018 : ZA des Fournials	
section de fonctionnement	93 322,00€
section d'investissement	93 417,00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA des Fournials 2018.

- Tarifs 2018-2

M. le Président propose à l'assemblée de compléter les tarifs 2018 votés le 20 décembre 2017 (*délibération 2017-80*) comme suit :

Pour le Budget principal :

SERVICE	PRESTATION / ARTICLE	TARIF 2018	FACTURATION
TOURISME / RIME	Tote bag	2,00 €	Unitaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le tarif susvisé qui entrera en vigueur le 15 avril 2018.

- Tableau des effectifs

M. le Président informe l'assemblée que depuis sa création la Communauté de Communes procède, par délibération, à des créations de poste au fur et à mesure de l'évolution des services et de la carrière des agents, certains postes étant amenés à être vacants.

Afin d'améliorer l'information de l'assemblée, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'arrêter le nouveau tableau des effectifs qui récapitule l'ensemble des postes ouverts au 1^{er} janvier 2018. Conformément aux textes en vigueur, ce document sera actualisé chaque année et annexé au budget primitif de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	35	1	1	0
Chargé de mission Prospective territoriale	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Développement Territorial	Attaché	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché	35	1	1	0
Responsable du Pôle Services à la Population	Attaché	35	1	1	0
Chargé de développement Touristique	Attaché	35	1	1	0
Assistante de Direction	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Instructeur ADS	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Comptabilité – Finances	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Chargé de mission Développement économique	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1	0
Coordinatrice Enfance-Jeunesse & Vie Sociale	Adjoint administratif	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Agent d'accueil et d'animation touristique	Adjoint administratif	35	1	1	0
TOTAL Filière Administrative			13	13	0

FILIERE ANIMATION					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Animatrice du RIME	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Coordinatrice Enfance	Adjoint animation	35	1	1	0
TOTAL Filière Animation			2	2	0

FILIERE CULTURELLE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35	1	1	0
Coordinatrice des actions culturelles	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35	1	1	0
TOTAL Filière Culturelle			2	2	0

FILIERE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable du Pôle Technique	Ingénieur principal	35	1	1	0
Technicien Patrimoine et Projets	Technicien principal 2ème classe	35	1	1	0
Responsable du service Ordures Ménagères	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent d'entretien polyvalent	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent de collecte	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent de collecte	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent de collecte	Adjoint technique principal 2ème Classe	16	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 1ère Classe	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
TOTAL Filière Technique			15	15	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Animatrice RAM	Educateur principal de jeunes enfants	29	1	1	0
TOTAL Filière Médico-Sociale			1	1	0

TOTAL GENERAL			35	35	0
----------------------	--	--	----	----	---

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs susvisés.

- Transformation du poste d'Adjoint d'animation en poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe

M. le Président propose à l'assemblée de transformer le poste existant d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} mai 2018, en un emploi permanent d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'inscription sur liste d'aptitude consécutive à la réussite au concours.

Pour ce faire, il rappelle qu'il y a lieu de compléter le formulaire de déclaration de création d'emploi pour ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la transformation susvisée et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Transformation d'emplois permanents suite à avancement de grade

M. le Président expose à l'assemblée que suite à la proposition d'avancement de grade 2018 formulée auprès du CDG81, il convient de prévoir la transformation :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2018 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

- de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique en 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2018 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les transformations susvisées et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Mise en place du RIFSEEP

M. le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

1. d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
2. éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération : les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit privé et de droit public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- a. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie A</u> Attachés territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	18 105,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	16 065,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	12 750,00 €
	Groupe A4	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	10 200,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Rédacteurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Animateurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints d'animation Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints du Patrimoine Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Catégorie B Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Ingénieurs territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	18 105,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	16 065,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	12 750,00 €
	Groupe A4	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	10 200,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Catégorie B Techniciens Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Catégorie C Agents de maîtrise Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Catégorie C Adjoints techniques Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	
<u>Catégorie B</u> Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	
Ingénieurs territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	1 917,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	1 701,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	1 350,00 €
	Groupe A4		1 080,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	
<u>Catégorie B</u> Techniciens Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	
—————	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	
<u>Catégorie C</u> Adjoints techniques Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie A</u> Attachés territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	1 917,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	1 701,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	1 350,00 €
	Groupe A4	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	1 080,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Rédacteurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Animateurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints d'animation Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints du Patrimoine Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : M. CROS) , décide de mettre en place le RIFSEEP dans les conditions susvisées.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Fonctionnement de la Maison des Services Au Public - Demande de subventions auprès de l'Etat

M. CHAMAYOU informe l'assemblée qu'au titre de l'exercice 2018, le coût de fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) est estimé à 105 421,99€. Il propose en conséquence d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

État - FNADT :	15 000 €	(14,23 %)
État - Fonds Inter-Opérateurs :	15 000 €	(14,23 %)
Communauté de Communes :	75 422 €	(71,54 %)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement prévisionnel et sollicite les subventions attendues auprès de l'État.

- Espace numérique Maison des Services Au Public : Demande de subvention DETR 2018

M.CHAMAYOU propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'acquisition de postes informatiques supplémentaires qui viendront remplacer ceux, obsolètes ou non appropriés, pour assurer la prise en charge des demandes liées aux démarches dématérialisées. En effet, dans le cadre du développement des services Maison de Services Au Public (MSAP), l'État a décidé d'accompagner la mise en place d'espaces numériques destinés aux usagers au titre de la catégorie 5 « maintenir les services publics », rubrique 1 (équipements informatiques éligibles malgré un seuil d'investissement inférieur à 10 000 € HT). Ainsi, le coût de l'investissement de cinq postes informatiques et logiciels pour la Maison de Services Au Public (MSAP) est estimé à 5 395 € HT. Il propose en conséquence d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

État - DETR :	2 697,50 €	(50 %)
Communauté de Communes :	2 697,50 €	(50 %)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement prévisionnel et sollicite la subvention attendue auprès de l'État.

- Structures Petite Enfance : Conventions de partenariat et d'objectifs – Signature avenants

L'Association « Ma deuxième maison » a fait part de difficultés budgétaires liées aux suppressions des contrats aidés, la révision quinquennale des emplois et des déficits de fonctionnement en raison de factures énergétiques importantes à Fauch. Ces éléments relevés, et malgré une gestion raisonnable des ressources, le prévisionnel des trois années restant à courir (2018-2020) ne sera pas équilibré sans une participation majorée de la Communauté de Communes. Ainsi, Mme BASCOUL propose à l'assemblée d'augmenter les subventions annuelles de fonctionnement comme suit :

- convention de partenariat et d'objectifs pour la micro-crèche de Fauch, majoration à hauteur de 500 €, soit une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 52 500 €,
- convention de partenariat et d'objectifs pour la micro-crèche de Saint-Lieux Lafenasse, majoration de 9 500 €, soit une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 66 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de majorer, à compter de 2018, les subventions annuelles de fonctionnement dans les conditions susvisées et autorise M. le Président à signer les avenants (n°1) aux conventions de partenariat et d'objectifs passées avec l'Association « Ma deuxième maison » à intervenir.

- Action sociale d'intérêt communautaire – subventions de fonctionnement 2018

Conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, M. CHAMAYOU propose d'attribuer au titre de l'exercice 2018 les subventions suivantes :

- Petite enfance - structures d'accueil collectif :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association La Passerelle	Fonctionnement crèche 2018	71 612 €
Association La Farandole	Fonctionnement crèche 2018	70 145 €
Association Ma 2 ^{ème} Maison	Fonctionnement micro-crèche St-Lieux Lafenasse 2018	66 000 €
Association Ma 2 ^{ème} Maison	Fonctionnement micro-crèche Fauch 2018	52 500 €
Association Les P'tits Bouchons	Prise en charge loyer 2018 Maison Assistantes Maternelles	8 640 €
Association La Passerelle	Soutien de l'action : mise en place « Café parents »	600

- Personnes âgées :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ADMR de Réalmont	Fonctionnement Service portage repas 2018	5 000 €

- Actions transversales enfance jeunesse 2018 :

Bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant
Commune de Réalmont		
	4 chantiers Loisirs	1 600,00 €
	Activités sportives estivales	1 000,00 €
	réalisation d'un journal TV	275,00 €
	Ateliers musicaux projet de groupe	250,00 €
Commune de Lombers		
	2 Chantiers Loisirs	800,00 €
	Accompagnement de projets jeunes (activités Estivales)	500,00 €
Commune de Montredon Labessonné		
	Chantier Loisirs	400,00 €
	Cinéma d'animation	800,00 €
	Mini-séjour la Salvetat	500,00 €
Communes de St Antonin de Lacalm / Le Travet		
	chantier Loisirs	400,00 €
Commune de Terre Clapier		
	Chantier Loisirs	400,00 €
Commune de Lamillarié		
	Chantier Loisirs	400,00 €
Commune d'Orban		
	Chantier Loisirs	400,00 €

Pour information, le programme global 2018 proposé par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 5 avril dernier comprend aussi les actions listées ci-dessous, l'enveloppe totale s'élevant à 20 000 € :

Communauté de Communes Centre Tarn		
	Intervillages	1 300,00 €
	Forum des associations	1 200,00 €
	Camp communautaire maternelle(4/7ans)	1 500,00 €
	Camp communautaire Primaire et plus (8/14ans)	2 000,00 €
	Malles Pédagogiques	500,00 €
	Formations mutualisées (animations indispensables au transfert)	1 800,00 €
Les Associations et projets éventuels		
	Séjours communautaire entre les services jeunesse camp ado : 14/18	1 500,00 €
Animations liées à la parentalité	Parents enfants et ados (rencontres thématiques ou autre) Besoin d'actions parentalité identifié lors des réunions participatives dans le cadre du diagnostic Enfance Jeunesse	775,00 €
Réserve projets d'associations en lien avec l'enfance jeunesse (pour 3 projets)	projet en cours d'année : réserve (3 projets subventionnés)	1 700,00 €

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire 2018 :

Bénéficiaire	Événement	Modalités	Montant
Réalités Réalmontaises	Foire agricole 2018	Partenariat Communication	486 €
Association Multisports Montredonnaise	Foulées Montredonnaises	Partenariat Communication	500 €
<i>Les Blaireaux & Co</i>	<i>Programmation annuelle 2018 (concerts et festival)</i>	<i>Partenariat Communication</i>	<i>1 700 €</i>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et les inscrit au budget primitif 2018 à l'exception de la subvention sollicitée par l'Association « Les Blaireaux & Co » dont l'attribution est refusée à la majorité (1 voix pour, 13 voix contre, 12 abstentions).

- Actions environnementales d'intérêt communautaire 2018 : Collecte des films plastiques agricoles usagés 2018

M. CHAMAYOU informe l'assemblée qu'à l'image des précédents exercices, la FD CUMA du Tarn organise du 3 au 8 avril 2018, un programme de collecte des films plastiques d'élevage ainsi que des ficelles et filets plastiques.

Pour information, ont été collectées en 2017 à l'échelle départementale : 240 tonnes de films d'enrubannage et de bâches d'ensilage, 51 tonnes de ficelles et 44 tonnes de filets. Pour Centre Tarn, le tonnage total s'est élevé à 32.

Cette action de recyclage participant pleinement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, il est proposé d'attribuer à la FD CUMA du Tarn, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 1 760 € (1 800 € en 2017).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient cette proposition et l'inscrit au budget primitif 2018.

- Politique du Logement et du Cadre de Vie : Convention de partenariat avec l'ADIL 81

M. CHAMAYOU informe l'assemblée qu'afin de permettre à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL 81) de continuer à assurer une présence territoriale forte et d'exercer pleinement sa mission d'intérêt général visant à apporter aux ménages une information neutre, indépendante et gratuite tant sur les rapports locatifs, que sur l'amélioration de l'habitat et l'accession à la propriété, il est proposé de passer avec elle une convention de partenariat.

En contrepartie d'un soutien financier, l'ADIL 81 s'engage à développer ses actions en matière de conseil et d'information concernant le logement tant auprès des particuliers que des professionnels ou encore des collectivités locales.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans, le montant annuel de la subvention s'élevant à 1 666 €.

Pour information, en 2017 et concernant Centre Tarn, l'ADIL 81 a renseigné 163 ménages sur les thématiques en lien avec le logement suivantes :

- rapports locatifs : 80
- amélioration de l'habitat : 42
- accession à la propriété : 15
- urbanisme : 6
- conseils techniques : 6
- fiscalité : 6
- autre : 9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention de partenariat, autorise M. le Président à la signer et décide d'attribuer la subvention annuelle prévue.

QUESTIONS DIVERSES

M. OLIVIER fait le point sur l'avancement du PLUi qui en est au stade du PADD. Il précise que 3 réunions publiques sont programmées les 15, 16 et 17 mai prochains et rappelle que le PADD devra être débattu dans chaque Conseil Municipal. Afin de respecter le calendrier, ce débat devrait se tenir au plus tard début juillet.

La séance est levée à 22 heures 50.